

## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200043741-20260326-20260301-DE  
Reçu le 25/03/2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

Délibération n° : 2026/03/01

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Gilbert Paraire., conseiller municipal.

Présents : Aurélien Bonnemort, Laurent Boyé, Gilbert Brocard, Estelle Brugidou, Jean-Luc Cambe, Madeleine Capello, Lysiane Clary, Patrick Dauch, Gaëlle Duchêne, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Gilles Ginibre, Paul Grousset, Eliane Laval, Marie Laval, Céline Marin, Valérie Peleran, Thomas Rames, Alexandre Rembault, Patricia Roques, Joëlle Sanson, Jean-Luc Vincent

Excusée ayant donné procuration :

Absents :

Excusé :

Secrétaire de séance : Joëlle Sanson

Objet : Nomination du secrétaire de séance et validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : > nomme Joëlle Sanson secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Conseiller Municipal :

Gilbert Paraire



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées***Délibération n° : 2026/03/02*

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Gilbert Paraire., conseiller municipal.

Présents : Aurélien Bonnemort, Laurent Boyé, Gilbert Brocard, Estelle Brugidou, Jean-Luc Cambe, Madeleine Capello, Lysiane Clary, Patrick Dauch, Gaëlle Duchêne, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Gilles Ginibre, Paul Grousset, Eliane Laval, Marie Laval, Céline Marin, Valérie Peleran, Thomas Rames, Alexandre Rembault, Patricia Roques, Joëlle Sanson, Jean-Luc Vincent

Excusée ayant donné procuration :

Absents :

Excusé :

Secrétaire de séance : Joëlle Sanson

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, maire sortant qui a donné la parole au plus âgé des membres du conseil, Monsieur Gilbert Paraire en vue de l'élection du maire.

Objet : Election du maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante a été présentée :

- Paul Grousset

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

AR Prefecture

046-200063741-20260320-20230302A-DE  
Reçu le 25/03/2026

19

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marie Laval et Thomas Rames

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Monsieur Paul Grousset : 23 voix.

Monsieur Paul Grousset ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Conseiller Municipal :

Gilbert Paraire



## Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
046-200083741-20260320-20260303A-DE
Reçu le 25/03/2026
<b>Domaine : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées</b>

Délibération n° : 202603/03

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Castelnau-Montratier se sont réunis à la mairie de Castelnau-Montratier, salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence du maire Paul Grousset.

Présents : Aurélien Bonnemort, Laurent Boyé, Gilbert Brocard, Estelle Brugidou, Jean-Luc Cambe, Madeleine Capello, Lysiane Clary, Patrick Dauch, Gaëlle Duchêne, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Gilles Ginibre, Eliane Laval, Marie Laval, Céline Marin, Gilbert Paraire, Valérie Peleran, Thomas Rames, Alexandre Rembault, Patricia Roques, Joëlle Sanson, Jean-Luc Vincent

Excusée ayant donné procuration :

Absents :

Excusé :

Secrétaire de séance : Joëlle Sanson

Objet : Détermination du nombre des adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de Castelnau-Montratier un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Paul Grousset

AR Prefecture

046-200063741-20260320-20260304A-DE  
Reçu le 25/03/2026

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

21

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Domaine : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

*Délibération n° : 2026/03/04*

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Castelnau-Montratier se sont réunis à la mairie de Castelnau-Montratier sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence du Maire Paul Grousset.

Présents : Aurélien Bonnemort, Laurent Boyé, Gilbert Brocard, Estelle Brugidou, Jean-Luc Cambe, Madeleine Capello, Lysiane Clary, Patrick Dauch, Gaëlle Duchêne, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Gilles Ginibre, Paul Grousset, Eliane Laval, Marie Laval, Céline Marin, Valérie Peleran, Thomas Rames, Alexandre Rembault, Patricia Roques, Joëlle Sanson, Jean-Luc Vincent

Excusée ayant donné procuration :

Absents :

Excusé :

Secrétaire de séance : Joëlle Sanson

Sous la présidence de Monsieur Paul GROUSSET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Objet : Election des adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération fixant la création de 5 postes d'adjoints,

Le maire nouvellement élu a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser zéro minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

<b>AR Prefecture</b> <b>Constitution du bureau</b>
046-200063741-20260320-20260304A-DE Reçu le 25/03/2026

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marie Laval et Thomas Rames

### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– la liste de Joëlle Sanson : 16 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Joëlle Sanson. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Joëlle Sanson 1<sup>er</sup> adjoint
- Gilbert Paraire 2<sup>e</sup> adjoint
- Angélique Ginibre 3<sup>e</sup> adjoint
- Gilbert Brocard 4<sup>e</sup> adjoint
- Eliane Laval.5<sup>e</sup> adjoint

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Paul Grousset

